



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2022

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27
Date convocation 09/12/2022		
Date Publication 21/12/2022		
N° Délibération 2022/06/14		
Secrétaire Séance Jérôme AUJOULAT		

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : Mmes et MM. Jean-Luc CHAPON, Fabrice VERDIER, Marie-Françoise VALMALLE, Jacques CAUNAN, Muriel BONNEAU, Thierry de SEGUINS COHORN, Fanny CABOT, Bernard POISSONNIER, Sophie MARINOPOULOS, Gérard BONNEAU, Isabelle VILLEFRANCHE, Franck SEROPIAN, Jérôme AUJOULAT, Olivier CLEMENT, Sylvie LOPEZ, Anne-Sophie LAUTHIER, Guy ATTIGUI, Sandra ROLLET, Julien HURARD, Amandine BRUNEL, Christophe CAVARD, Simon SUBTIL, Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Absents représentés : Mmes et MM. Laurence JACQUEMART (pouvoir à Jean-Luc CHAPON), Hélène GILET (pouvoir à Muriel BONNEAU), Séverine PEUCHERET (pouvoir à Sandra ROLLET), Romain BETIRAC (pouvoir à Guy ATTIGUI).

Absents non représentés : Mme et M. Delphine DEJEAN, Jérôme MAURIN

Objet : Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 20 heures hebdomadaire et d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 décembre 2022,

Vu le budget de la Ville d'Uzès,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable au Comité Technique,

Considérant le besoin de recruter un agent d'accueil au sein du musée sur le grade d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 20 heures hebdomadaire afin de remplacer l'apprenti qui a occupé ce poste durant 2 ans,

Considérant qu'un agent a été promu sur le grade d'Agent de Maîtrise, et qu'il occupe un poste de chef d'équipe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

- **Décide** la création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 20 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **Décide** la création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Jérôme AUJOULAT



Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON